



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC PROJET DE RÉOLUTION DE PPCMOI ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) N° 2026-03**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, le conseil municipal a adopté la première résolution du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sous certaines conditions, à la propriété sise au 3890-3900, rue Principale, portant l'identification cadastrale 4 335 183 la classe d'usage « habitations multifamiliales de 4 à 8 logements (R4-8) » contrairement au règlement de zonage 437, où l'usage n'est pas autorisé pour la zone C-7.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 470 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objectif est:

- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements dans la zone C-7 et ce, malgré l'annexe VI : Grille des usages et norme d'implantation par zone, du règlement de zonage 437, laquelle n'autorise pas les usages résidentiels du groupe habitation multifamiliale 4 à 8 logements;
- D'autoriser l'aménagement d'une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3.55 mètres et ce, malgré l'article 48 du règlement de zonage qui exige 6.7 mètres de large;
- D'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement d'un ratio de 1.6 case, soit 8 cases pour une habitation de 5 logements et ce, malgré l'article 47 du règlement de zonage en voie d'adoption afin d'exiger 2 cases par logement;
- D'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une allée de circulation représentant une superficie de 32% de la cour avant et ce, malgré l'article 48 du règlement de zonage qui exige un maximum de 30% pour les habitations de 5 logements et plus;
- D'autoriser l'implantation de 3 escaliers en cour avant, un donnant accès au sous-sol et deux donnant accès au rez-de-chaussée et ce, malgré la note 7 du tableau 1 (Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les cours) qui en autorise seulement qu'un.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les portes en façade de chacune des unités de logements soient de type porte-française conformément au chapitre 9 du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Que toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Ce projet de résolution de PPCMOI, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 6 juillet 2026 à 19h00, dans la salle municipale du 4055 rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci expliquera le projet de résolution de PPCMOI, les caractéristiques



du projet, les conditions applicables à celui-ci, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

L'illustration des zones visées par ce projet de résolution, peut être consultée auprès du service de l'urbanisme, à l'hôtel de ville, durant les heures de bureau, à compter de ce jour.

Ce projet de résolution de PPCMOI contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de résolutions peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, durant les heures de bureau, à compter de ce jour.

Saint-Cyrille-de-Wendover
Ce 2 juin 2026

Louise Sisla
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Articles 420 et 431 du Code Municipal)

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) N° 2026-03

Je soussigné, résidant à Drummondville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant 11 copies aux endroits désignés par le Conseil (Réf. : résolution # 740.05.10) entre 13:00 et 18:00 heures, le 2 juin 2026, soit :

- Bureau municipal
- Sur le site Web de la municipalité
- Près du kiosque postal - domaine Hébert (rues Bélanger & Guèvremont)
- Près du kiosque postal – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Ayotte)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près du kiosque postal – domaine de l'Érablière
- Près du kiosque postal – rue Delage
- Près du kiosque postal – rue des Lupins
- Près du kiosque postal – Parc Gélase
- Bibliothèque municipale – rue Principale
- Aréna municipal – rue Principale

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2e jour de juin deux mille vingt-six (2026)

Signé :

Louise Sisla
Directrice générale et greffière-trésorière